

Réunion du 11 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux-mille vingt-trois, le onze septembre à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU et M. Michel LAURIO.

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE LA CARRERE A ARTHEZ-DE-BEARN – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT DES 3 CANTONS, LA COMMUNE D'ARTHEZ-DE-BEARN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Syndicat des 3 Cantons a décidé de réaliser des travaux rue La Carrère sur la commune d'Arthez-de-Béarn pour réparer un réseau unitaire cassé qui a provoqué des désordres sur une propriété riveraine. Au terme des expertises, il a été mis en évidence qu'une grille avaloir d'eaux pluviales de voirie, accessoire de voirie rattaché clairement à la compétence de la communauté de communes, avait participé à l'accentuation des désordres.

Conformément à l'article L 2226-1 du Code général des Collectivités Territoriales qui spécifie que la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines est communale, la Communauté au titre sa compétence Gestion et entretien de la voirie Communautaire interviendra uniquement au titre de la réparation des ouvrages de collecte des eaux pluviales de voirie.

A cette occasion, il a été convenu que la communauté de communes prendrait en charge les réfections limitées strictement aux accessoires de voirie sus mentionnés. Ainsi elle participerait à la réfection de la grille avaloir et son branchement au réseau pluvial, au remblaiement en 0/31.5 de la tranchée et à la réfection de chaussée.

Cependant, compte tenu de la complexité du chantier, le remblaiement de la tranchée ne pourra pas être dissocié des travaux.

En effet, le réseau d'eau potable va être dévié en aérien le temps de la dépose et repose du réseau unitaire et sera repositionné à la fin des travaux à son emplacement initial.

Aussi, la communauté de communes de Lacq-Orthez prend en charge la reprise de la grille de pluvial ainsi que le remblaiement de la tranchée relative au branchement pluvial et le 1/3 du coût des travaux préparatoires.

La convention tripartite sera donc établie comme suit :

- Coût total des travaux : 73 904 € HT
- Coût hors réfection chaussée (bicouche + dépose et repose des pavés réalisés par la CCLO) : 65 234 € HT
 - travaux à charge du Syndicat (50 % du coût initial) : 36 952 € HT
 - travaux à charge de la CCLO au titre de sa compétence voirie :
 - Reprise de la grille + remblai compacté (estimé à 4189 €) + 1/3 des travaux préparatoires (2333, 33 €) : 7501,33 € HT
 - travaux à charge de la commune au titre de sa compétence pluvial : 20 780,67 € HT

Par conséquent, conformément à la délibération du 17 juillet 2020, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** la convention entre le Syndicat des 3 Cantons, la commune d'Arthez de Béarn et la communauté de communes de Lacq-Orthez annexée à la présente délibération,
- **d'autoriser** son Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces administratives et comptables qui s'avèreraient nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,

Patrice LAURENT

